FINANCES – BUDGET ANNEXE « FOYER RESTAURANT »
BUDGET PRIMITIF 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-011

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Transmis à la Sous-préfecture
Le 03 AVR. 2024

Date de la convocation : le lundi 15 mars 2024.

Nombre de membres en exercice :17

Présents : **9**

Votants : **9**

Présents :
Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés :
Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mr Marc DERASSE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations :

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
- 3 AVR. 2024

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le Projet de budget primitif 2024 du Budget Annexe du Foyer Restaurant qui se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de Fonctionnement	617 200.95	617 200.95
Section d'investissement	2 846.95	2 846.95

Le budget de fonctionnement est établi sur une base moyenne des trois dernières années autour de 70 000 repas par an et couvre principalement l'achat des repas et les dépenses de livraison en personnel et moyen de déplacement.

Le budget d'investissement est utilisé en cas de besoin pour le renouvellement de la thermoscelleuse.

Après examen, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Foyer Restaurant ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CAMBRAI

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :